

# Mieux comprendre la réglementation sur les fluides frigorigènes

## ■ Règlement (CE) n°842/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 - Encadrement de l'utilisation des fluides frigorigènes

Entré en vigueur le 4 Juillet 2006, le règlement CE n°842/2006 est applicable à toutes les installations de réfrigération et de climatisation contenant du gaz fluoré (CFC, HCFC, HFC).

## ■ Pourquoi cette nouvelle réglementation ?

Ces fluides frigorigènes (CFC, HCFC, HFC) présentent des risques importants qui contribuent à l'effet de serre. Les mesures de confinement des fluides doivent contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

## ■ Qui est concerné ?

Toute entreprise, désignée comme opérateur, qui procède à des opérations sur des équipements de réfrigération ou de climatisation (y compris les pompes à chaleur) entraînant la **manipulation de fluides frigorigènes : mise en service, entretien et réparation, contrôle de l'étanchéité, récupération et charge en fluides, démantèlement des équipements.**

## ■ Quelles sont les obligations du professionnel concerné ?

Chaque entreprise concernée doit détenir une attestation de capacité spécifique par type d'équipement (réfrigération ou climatisation) et par catégorie d'opérations (ci-dessus) délivrée par un organisme agréé.

**Sans attestation de capacité aux dates butoirs, les professionnels ne pourront plus acheter de fluides frigorigènes.**

## ■ Comment obtenir son attestation de capacité ?

En demandant un dossier de candidature auprès d'un organisme agréé et en justifiant par preuves documentaires :

- ✓ de la capacité professionnelle du personnel manipulant les fluides frigorigènes (diplôme ou attestation d'aptitude)
- ✓ de la détention de l'outillage approprié pour réaliser les opérations sur les équipements contenant des fluides frigorigènes.

## ■ Les dates clés pour continuer à acheter les fluides frigorigènes

- ✓ **à compter du 04 janvier 2009** => les entreprises du secteur Froid, dont l'agrément préfectoral n'a été prorogé que jusqu'au 4 janvier 2009, doivent être titulaires de leur attestation de capacité ;
- ✓ **à compter du 04 juillet 2009** => 100% des opérateurs doivent être titulaires d'une attestation de capacité.